

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires
Service Eau et Environnement

ARRETE du 06 JUIN 2012
Modifiant l'arrêté du 25 octobre 2010
modifié portant renouvellement de la
composition de la Commission Locale
de l'Eau du Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux du Bassin de la
Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département des Deux Sèvres,

VU le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU l'article L213-12-1 du code de l'environnement créant un établissement public de l'Etat à caractère administratif pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais poitevin dénommé « Etablissement Public du Marais Poitevin » ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

VU l'arrêté interpréfectoral (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23.0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin modifié par arrêté interpréfectoral du 27 avril 2012;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010, modifié par arrêtés des 5 août 2011 et 17 janvier 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

VU la lettre en date du 30 mars 2012 de Monsieur Thierry CEBRAND, maire de Saint Cyr du Doret, portant démission de sa qualité de membre de la CLE;

VU la lettre en date du 22 mai 2012 de Monsieur le Président de l'association des Maires de la Charente Maritime désignant Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU, Adjoint au Maire de Ferrières d'Aunis, comme représentant au sein de la CLE du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir;

A R R E T E

Article 1er – Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 octobre 2010, modifié par arrêtés préfectoraux des 5 août 2011 et 17 janvier 2012, est modifié ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en gras**) :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

- ♦ Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :
Monsieur Serge MORIN, Conseiller Régional
Monsieur Pascal DUFORESTEL, Conseiller Régional
- ♦ Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :
Madame Claudine GOICHON, Conseillère Régionale
- ♦ Représentant du Conseil Général de la Charente-Maritime :
Monsieur Patrick BLANCHARD, Conseiller Général
- ♦ Représentants du Conseil Général des Deux-Sèvres :
Monsieur Sébastien DUGLEUX, Conseiller Général
Monsieur Joël MISBERT, Conseiller Général
- ♦ Représentant du Conseil Général de la Vendée :
Madame Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère Générale
- ♦ Représentant du Conseil Général de la Vienne :
Monsieur René GIBAULT, Conseiller Général
- ♦ Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :
Monsieur Dominique SOUCHET, Président
- ♦ Représentant du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin :
Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire d'Amuré
- ♦ Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :
Madame Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire de Niort
Monsieur Serge AUDEBRAND, Adjoint au Maire du Vanneau-Irleau

Monsieur Gilbert BARANGER, Maire de Bessines
Monsieur Claude BUSSEROLLE, Maire de La Crèche
Monsieur Patrick CHARPENTIER, Maire de Sepvret
Monsieur Bernard FAUCHER, Maire de Saint-Georges-De-Noisné
Monsieur Bernard LEYSSENE, Adjoint au Maire d'Arçais
Monsieur Alain MINAULT, Maire de Chey

◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :

Monsieur Roger GERVAIS, Maire de Saint Médard d'Aunis
Monsieur Christian GRIMPRET, Maire de Sainte Soule
Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU, Adjoint au Maire de Ferrières d'Aunis
Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Maire de La Ronde

◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Monsieur Jean-Michel BERNARD, Conseiller Municipal de Le Gué de Velluire
Monsieur Michel BOSSARD, Maire de Nieul sur l'Autise
Monsieur André BOULOT, Maire de Nalliers
Monsieur Daniel DAVID, Maire de Benet

◆ Représentant du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime :

Monsieur Christian GUERINET, Maire de Bourgneuf

◆ Représentant du Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :

Monsieur Claude GARAULT, Vice-Président

◆ Représentant du Syndicat pour l'Etude, la Recherche et les Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres :

Monsieur Claude ROULLEAU, Président

◆ Représentant du Syndicat des Eaux du Vivier :

Monsieur Alain PIVETEAU, Délégué de la Ville de Niort

◆ Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée de la Sèvre et des Autizes:

Monsieur Jean-Claude RICHARD, Président

◆ Représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Plaine et Graon:

Monsieur Jean-Pierre JOLY, Président

Article 2 - Publication

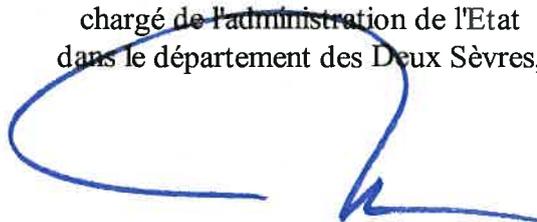
Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Niort, le 6 juin 2012

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département des Deux Sèvres,



Jean-Jacques BOYER